

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 10 MAI 2021 à 18h00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Mme Marie-Thérèse TOMASINI, Mme Constance JACQUOT, M. André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, M. Francis MARQUIS, Mme Sonia BLANCHOT, MM. Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN, M. Bernard NOVIANT
Excusés ayant donné procuration : M. Jacky CANEPA à M. Patrick FLOQUET, Mme Nadine BAILLY à M. Alexandre CHOPINEZ, M. Didier FORQUIGNON à M. Bernard NOVIANT
Absente : Mme Marie-Laurence ZEIL
Secrétaire de séance : M. Christian GRÉGOIRE

En préambule, Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal, et informe de la disparition de leur collègue, Monsieur Pierre GÉRARD, décédé au centre hospitalier régional universitaire de Nancy ce matin.

Il lui rend hommage et prononce l'éloge funèbre suivante :

« Mesdames, Messieurs, Je suis extrêmement ému ce soir, comme nous tous, par la disparition de notre Pierrot. J'ai été informé au jour-le-jour de l'évolution de sa maladie mais suis bouleversé par la brutalité de sa disparition. J'ai une pensée pour son épouse, ses enfants et petits-enfants. Je voudrais exprimer mon ressenti et vous livrer les témoignages recueillis depuis ce matin. Pierre aimait la vie, la commune et ses habitants. Il était optimiste et toujours positif, avec des qualités de simplicité qui lui permettaient d'être très accessible. Très lié à Vittel, il était bienveillant envers ses collègues élus, les habitants et s'attachait à répondre à leurs demandes. Être vittellois, cela voulait dire se projeter dans l'évolution de la ville, anticiper. Il excusait les attitudes et comportements agressifs et trouvait la bonté dans chacun, n'aimait pas faire du mal et s'opposait à formuler un refus avant d'explorer toutes les solutions possibles. Il disait toujours : il faut changer la loi ! Il avait le bon sens du terrain pour aller à l'essentiel, il savait relativiser. Nous avons partagé des moments de convivialité autour de matchs de football, échangé nos points de vue sur les valeurs humaines mais aussi sur des sujets locaux, telle la sécurisation du carrefour de la Samaritaine... J'étais sur les bancs de l'école avec sa fille, Christine. Je pense aussi à son épouse, Marie-Claire, qui l'a soutenu indéfectiblement, discrètement mais totalement impliquée. Je perds un compagnon de route, une amitié de 45 années. Il forçait notre admiration par ses grandes qualités humaines. Un grand homme se reconnaît à ses valeurs. Pierre manquera à tous. Un grand merci.

L'assemblée communale observe une minute de silence.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2021 :

En ce qui concerne le point n° 6, relatif à la fixation des taux d'imposition 2021, Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer que Monsieur le Maire, après avoir clos les débats suite à l'exposé de Monsieur FLOQUET, n'a pas fait référence au règlement intérieur du conseil municipal. Alors que les propos contenus dans le discours de Monsieur le Maire ont suscité des interrogations de la part de la minorité, ils n'ont pas non plus été communiqués lors de dernière commission des finances. Il ajoute que c'était l'objet du questionnement de la minorité.

Monsieur le Maire précise qu'à partir du moment où le vote est engagé, les débats sont clos. L'ajout de la mention du règlement intérieur dans le précédent compte-rendu illustre son application en la matière. Il ajoute que son allocution s'inscrivait dans le cadre de la politique municipale, dans la continuité du cycle budgétaire annuel. Il rappelle que ces investissements seront réalisés sous certaines conditions, selon les conditions financières, les modalités de conventionnement... Il ajoute que les taux d'imposition 2021 ont été votés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021.

2. INTERCOMMUNALITÉ - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2029-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020/391 du 1^{er} avril 2020, a donné la possibilité aux communautés de communes de statuer sur la prise de compétence « mobilité » avant le 31 mars 2021. Considérant que les transports constituent aujourd'hui une préoccupation centrale des concitoyens, cette loi a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national d'ici le 1^{er} juillet 2021 par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Les communautés de communes sont fortement encouragées par la loi à prendre cette compétence à l'échelle de leur territoire, car considérées comme le « bon échelon territorial » pour les besoins de déplacements du quotidien. Dans le cas contraire, c'est la Région qui deviendrait l'autorité organisatrice de la mobilité par subsidiarité sur le territoire de la communauté de communes.

Cette compétence « mobilité » n'est pas sécable, mais peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services afin d'apporter la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complémentarité de ceux déjà pris en charge par la Région. Les services qui fonctionnent aujourd'hui et en particulier les services de transport non urbain et les transports scolaires organisés par la Région Grand Est ne sont pas remis en cause. En effet, la loi LOM prévoit que, même si la communauté de communes Terre d'Eau prend la compétence « mobilités », la Région continuera d'exercer les compétences relatives au service régulier de transport public non urbain et scolaire sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes. Ces dernières ne seraient transférées à la communauté de communes que si celle-ci en faisait expressément la demande.

Par délibération du 30 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence « mobilité » mais ne souhaite pas assurer l'organisation des services régionaux effectués intégralement jusqu'à présent sur son territoire, tels les transports publics de personnes réguliers non urbains et les transports scolaires. Par contre, à partir du moment où elle devient compétente en matière de mobilité, la communauté de communes peut intervenir pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local sur son territoire, complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale comme, par exemple, les transports à la demande et/ou des transports réguliers permettant le rabattement vers les gares routières ou ferroviaires, ou encore des services de mobilité active, tel que l'aide à la location ou à l'achat de vélos électrique, de mobilité partagée (plateforme de covoiturage) ou de mobilité solidaire à destination des publics les plus fragiles. La définition des actions à entreprendre appartient à la communauté de communes.

Plusieurs raisons ont incité la communauté de communes Terre d'Eau à prendre cette compétence « mobilité » :

- La CTE exerce déjà plusieurs services relevant de la compétence « mobilité » sur son territoire, tel le transport à la demande, l'aide à l'acquisition de vélos électriques ou, plus récemment encore, l'organisation de la navette sanitaire qui permet aux personnes seniors et/ou à mobilité réduite de pouvoir se rendre au centre de vaccination de Vittel. En cas de décision négative, elle ne pourrait plus exercer ces actions sur son territoire.

- Par ailleurs, les villes de Vittel ont mis en place une navette régulière de transport entre les deux villes appelée « Navig'eaux » qui relève également de cette compétence sur le territoire et qui facilite également tant les déplacements d'usagers locaux que des touristes entre les deux villes thermales et touristiques.
- De plus, il convient d'anticiper les réflexions et les actions à engager dans l'optique de la réouverture de la ligne 14 à l'horizon 2025 et la nécessité d'organiser les liaisons à mettre en place, en concertation avec la Région Grand Est, pour permettre le rabattement vers les gares de Vittel et Contrexéville.
- Par ailleurs, dans l'élaboration de son projet de territoire 2020-2030, la communauté de communes a placé les enjeux de désenclavement et d'amplification des mobilités internes et externes au cœur des priorités de son développement.

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités locales, de l'article 8 de la loi LOM et de l'article L.1231-1-1 du code des transports, ce transfert de compétence requiert l'approbation des deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux regroupant les deux-tiers de la population totale de la communauté de communes.

Cette majorité doit, en outre, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population des communes membres. Dès l'acquisition de cette compétence, la communauté de communes se substitue à ses communes membres dans l'exécution desdits services qu'elles assuraient, le cas échéant. Les communes sont ainsi totalement dessaisies au profit de la communauté de communes en application du principe d'exclusivité.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, soit jusqu'au 30 juin 2021, pour se prononcer sur :

- le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes Terre d'Eau ;
- la modification statutaire, avec l'ajout de la nouvelle compétence facultative « mobilité » et la suppression de la mention « étude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette » qui figurait au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes Terre d'Eau à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

- approuve les modifications statutaires telles que précisées ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer Monsieur le Préfet et le Président de la communauté de communes Terre d'Eau de cette décision.

3. SPORTS – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA RÉGIE VITTEL SPORTS

Monsieur Alexandre CHOPINEZ et son pouvoir (Madame Nadine BAILLY) et Monsieur Francis MARQUIS quittent la salle, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

À l'occasion des conseils d'administration de la régie Vittel Sports des 24 mars et 13 avril 2021, les administrateurs ont procédé à l'approbation des comptes de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 et au vote du budget primitif 2021.

Dans un contexte difficile puisque, à l'instar de la culture, le secteur sportif est en grande partie à l'arrêt depuis le mois de mars 2020, une baisse de 48% du chiffre d'affaires a été constatée entre 2019 et 2020. Par voie de conséquence, le résultat budgétaire présente un déficit de 46 533,56 € HT. Si le bilan d'activités de la régie Vittel Sports sera officiellement présenté ultérieurement, il peut déjà être annoncé que la pandémie de la Covid-19 aura provoqué, entre

le 16 mars et le 31 décembre 2020, l'annulation de 69 stages, soit une perte de chiffre d'affaires équivalente à 480 000 € HT.

Concernant l'exercice 2021, le budget prévisionnel proposé par la direction de la régie envisage une reprise progressive de l'activité à partir de mai, avec notamment des stages dits prioritaires : équipes nationales et athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau. Malgré cette hypothèse optimiste, il est vraisemblable que l'équilibre budgétaire ne pourra pas être atteint sans une aide financière émanant du budget principal de la ville de Vittel.

Compte tenu de la situation sanitaire, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, suivant les modalités de l'article L.2224-2 du CGCT, apparaît donc nécessaire.

Bien que l'article L. 2224-1 du CGCT interdise aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) érigés en régies, le Conseil Municipal peut décider une telle prise en charge lorsqu'elle est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans ce cas d'espèce, les fermetures des équipements sportifs et des espaces de restauration conjuguées à l'arrêt des compétitions sportives, ont un impact direct sur l'activité de Vittel Sports. De surcroît, les statuts déterminent l'unique objet de la régie consistant à structurer, développer et organiser le tourisme sportif à Vittel et particulièrement l'accueil de stages sportifs.

D'un point de vue réglementaire, la régie Vittel Sports :

- ne peut modifier ses tarifs pour compenser la baisse de l'activité puisqu'elle se doit de définir les prix de ses prestations exclusivement en fonction de leurs seuls coûts de revient.
- ne peut pas prétendre aux aides mises en place par l'État ou les collectivités territoriales, en dehors de l'activation du chômage partiel pour les contrats de droits privés.

Monsieur le Maire explique que la crise sanitaire a fortement impacté le secteur sportif depuis le mois de mars 2020. La régie Vittel Sports a subi une baisse importante de son chiffre d'affaires. Cette avance remboursable de 50 000 € permettra à la régie Vittel Sports de poursuivre son activité, dans l'attente de jours meilleurs.

Considérant que les différentes contraintes inhérentes à la crise sanitaire et l'objet statutaire restrictif du SPIC correspondent à la 1^{ère} clause dérogatoire de l'article L.2224-2, et après avis favorable de la commission des sports réunie le 4 mai 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, attribue à la régie Vittel Sports, une subvention exceptionnelle et remboursable de 50 000 €.

Il est à préciser que si le retour à l'équilibre budgétaire et financier de la régie dépendra de l'évolution de la crise sanitaire en cours, le conseil d'administration de Vittel Sports a décidé, le 13 avril 2021, de mettre tout en œuvre pour restituer à la ville de Vittel les sommes susmentionnées.

Cette aide sera inscrite en dépenses sur le compte 6744 du budget principal de la commune et sur le compte 774, en recettes sur le compte de la régie.

4. SPORTS – VITTEL AMBITIONS JO PARIS 2024 - CENTRE DE PRÉPARATION AUX JEUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Alexandre CHOPINEZ et son pouvoir (Madame Nadine BAILLY) et Monsieur Francis MARQUIS reviennent dans la salle.

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des partenaires institutionnels dans le cadre du projet Vittel Ambitions 2024 destiné d'une part, à aménager un complexe hypoxique et climatique et d'autre part, à poursuivre la réhabilitation de certaines installations sportives et plus particulièrement les vestiaires du stade Jean Bouloumié.

En raison de la réactualisation des postes et des montants de dépenses inhérentes à la labélisation du CPO de Vittel « Centre de Préparation aux Jeux » par le COJO de Paris 2024, il s'avère nécessaire de modifier la délibération précitée.

Sur l'aspect technique, ce programme se décomposerait comme suit :

- Aménagement d'un complexe hypoxique et climatique tourné vers la performance tout en étant dédié à la Maison Sport Santé de Vittel, également labellisée par les ministères des sports et de la santé.
- Organisation des terrains sportifs en herbe et aménagement de ces derniers pour permettre leurs homologations notamment auprès des instances du rugby et du football.
- Réhabilitation des vestiaires du stade Jean Bouloumié. Ces travaux doivent permettre de répondre aux normes fédérales des fédérations françaises de football (niveau 2) et de rugby.
- Aménagement d'une aire multi-activités (préparation physique) incluant un espace d'entraînement et de compétition pour le tir à l'arc.
- Remise à niveau des éclairages sportifs pour le terrain d'honneur du stade Jean Bouloumié, le centre Pierre de Coubertin, les gymnases Dacoury et le Pennec pour d'une part des questions d'économies d'énergie et d'autre part, répondre aux cahiers des charges fédéraux.
- Acquisition d'équipements sportifs (piste d'élan et praticable de gymnastique, pistes d'escrime, ciblisme de tir à l'arc, perches de rugby etc.)

Cette étude prend bien évidemment en compte la problématique de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite avec notamment les places de stationnement à proximité des installations sportives, rampe d'accès, vestiaires adaptés, etc.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée pour certains postes avec l'aide d'une agence d'architecture le budget prévisionnel actualisé s'établit ainsi :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	ORIGINE DES RECETTES	MONTANT
STADE JEAN BOULOUMIÉ	2 391 391,37 €		
Réhabilitation des vestiaires	1 559 800,00 €	Agence Nationale du Sport	540 380,65 €
Sécurisation du site	155 000,00 €	Grande Région	150 105,74 €
Homologation des terrains sportifs	676 591,37 €	Région Grand Est	360 253,77 €
Lisse/main courante	49 414,75 €	Département des Vosges	510 359,50 €
Création et remise aux normes de l'éclairage	557 413,00 €	Communauté de communes	149 556,74 €
Acquisitions équipements et matériels	52 513,62 €	Ville de Vittel (Autofinancement)	1 280 478,32 €
Remise en forme du terrain multi activités	17 250,00 €		
CENTRE PIERRE DE COUBERTIN	331 645,95 €		
Mise aux normes éclairage	244 545,95 €		
Traçage athlétisme	8 396,00 €		
Matériels sportifs	78 704,00 €		
CENTRE SPORT SANTÉ ET PERFORMANCE	268 097,40 €		
Gros œuvre, aménagements, agencement	110 000,00 €		
Équipement salle hypoxie et salle climatique	134 764,00 €		
Équipements training/cardio	23 333,40 €		
TOTAL DÉPENSES	2 991 134,72 €	TOTAL RECETTES	2 991 134,72 €

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, délégué à la vie sportive.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ explique que, avant la labellisation de Vittel « Terre de jeux 2024 », le Conseil Municipal, en juillet 2019, avait déjà autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'aménagement d'un complexe hypoxique et la poursuite des travaux de réhabilitation des installations sportives. Il s'agit aujourd'hui de réactualiser les dépenses et les différents postes, tels la remise aux normes fédérales des gymnases Dacoury et Le Pennec, les vestiaires du stade Bouloumié, l'aménagement des terrains sportifs...

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait être recalibré, en fonction des subventions obtenues.

En conséquence, et après avis favorable de la commission des sports réunie le 4 mai 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès des différents partenaires institutionnels tels que :

- Conseil Départemental des Vosges
- Région Grand-Est
- Agence nationale du Sport
- La Grande Région, région transfrontalière européenne
- Communauté de Communes Terre d'Eau
- Toute autre entité permettant d'obtenir des aides financières dans le cadre environnemental et l'optimisation énergétique.

5. BOURG CENTRE – CONVENTION DE PROJET AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST (EPFGE) – IMMEUBLE 210 RUE DE VERDUN :

Par délibération du 28 juin 2018, et dans le cadre de l'appel à projets "revitalisation des bourgs centres", la ville de Vittel a décidé de signer avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL, devenu EPFGE), la commune de Contrexéville et la communauté de communes Terre d'Eau une convention d'étude de revitalisation des deux centres-villes.

L'étude s'est organisée autour d'une approche globale du centre bourg - économique, sociologique, urbaine, écologique et de développement durable - avec la réalisation d'un diagnostic, la définition d'un scénario d'aménagement cohérent, l'identification d'espaces prioritaires et de typologies de bâtiments à traiter, sur lesquels une stratégie d'aménagement et de développement, avec chiffrage et phasage d'intervention, a été établie en s'appuyant notamment sur un référentiel foncier.

Un des enjeux identifiés pour Vittel est le renforcement du parcours marchand, notamment dans la rue de Verdun, considérée comme un axe structurant.

Vacante depuis 2019, les locaux de l'ancienne pharmacie centrale située 210 rue de Verdun a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Compte tenu des enjeux de redynamisation du centre-ville et afin d'assurer la continuité marchande de la rue de Verdun, il semble opportun de mettre en œuvre dès à présent l'une des actions inscrites dans le programme de revitalisation du bourg-centre.

Le bien comporte un bâtiment principal, donnant sur la rue, une copropriété comprenant le local commercial inoccupé au rez-de-chaussée et des logements dans les étages ; à l'arrière une cour et un petit bâtiment, uniquement accessibles depuis le local commercial. La requalification des logements pourrait également être envisagée. Cette démarche de renforcer l'attractivité commerciale s'inscrit pleinement dans le plan guide et les fiches actions qui en découlent, issues de l'étude de revitalisation qui a été réalisée dans le cadre de la convention d'étude n° P09EB80H005.

La commune a donc saisi l'Etablissement Public Foncier du Grand Est d'une demande de convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier.

Le projet de convention joint en annexe fixe les modalités technico-financières de l'opération. L'EPFGE s'engage à :

- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action, telle qu'elle résulte du projet engagé par la collectivité,
- consentir à la ville une convention d'usufruit des biens acquis jusqu'au rachat des biens par la ville.

La commune s'engage à :

- racheter les biens acquis par l'EPFGE au plus tard le 30 juin 2026,
- faire le nécessaire pour permettre l'exploitation du local,
- assurer la gestion raisonnable des biens, dans le cadre de la convention d'usufruit à intervenir ultérieurement, (entretien, assurances, mise en sécurité, charges...),
- assurer la gestion locative des biens et, le cas échéant, les contentieux y afférents,
- faire état de l'intervention d'EPFGE sur tout support de communication afférent à l'opération,
- informer EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet.

Le prix du portage foncier comprend le prix d'achat des immeubles auquel s'ajoutent les frais accessoires tels que les frais d'acte notarié et de publicité foncière, les frais d'intervention d'EPFGE n'étant pas facturés.

Le paiement du prix s'effectuera en cinq annuités, sans intérêt, la TVA étant payable lors de la 1^{ère} annuité.

La convention porte sur l'ensemble de l'immeuble, actuellement en co-propriété, pour un coût total estimé de 374 000 €. Cependant, la mise en œuvre de la convention ne portera, dans l'immédiat, que sur le prix de cession des locaux de l'ancienne pharmacie, soit environ 180 000 €, frais inclus.

La durée de la convention est fixée à cinq années, avec possibilité de prolongation par avenant.

Afin de mettre en œuvre cette convention, et dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal le 25 mai 2020, Monsieur le Maire délèguera à EPFGE l'exercice du droit de préemption dont dispose la collectivité, le projet d'initiative publique consistant à lutter contre la vacance commerciale, en réalisant la remise en état d'un local commercial vacant (ex-pharmacie), afin d'y implanter un nouveau commerce.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Fabienne PICARD, Adjointe au Maire déléguée à la revitalisation du centre bourg, à l'artisanat, au commerce, foires et marchés, qui expose ce projet.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet favorisera la continuité du commerce de proximité de la rue de Verdun, autres que des organismes bancaires, assurances, agences immobilières. Il ajoute que le taux de vacance de commerces de proximité est quasiment nul de l'avenue Bouloumié à la place De Gaulle. C'est donc un signe très positif par rapport à la stratégie de revitalisation du centre-bourg. Les membres de la commission « centres-bourgs et commerces » définiront les critères de l'appel à projets quant à la destination future de ce local commercial, l'objectif étant de poursuivre la dynamique du centre-ville de Vittel.

Monsieur Bernard NOVIANT se dit satisfait de l'objectif de la continuité marchande, rue de Verdun. Toutefois, il souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit à exercer le droit de préemption de ce bien alors qu'un investisseur s'est manifesté pour l'acheter. Alors que ce projet représente un investissement lourd pour la ville d'un montant de 180 000 € auquel

s'ajoute 194 000 € pour l'acquisition de l'immeuble, un accord avec le potentiel investisseur aurait pu être trouvé, visant à louer ce local à des fins commerciales. Ainsi, la charge financière de cet immeuble n'aurait pas été supportée par le contribuable.

Monsieur le Maire précise que ce potentiel investisseur ne s'est jamais manifesté auprès des élus ou des services. De même, il n'y a rien de concret avec d'éventuels futurs locataires. L'objectif de la municipalité est de poursuivre la continuité marchande du centre-ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de la convention de projet à intervenir avec EPFGE aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6. PATRIMOINE – CESSIONS DE PARCELLES – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 :

Monsieur Patrick FLOQUET (et son pouvoir, Monsieur Jacky CANEPA) quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni aux votes.

Plusieurs acheteurs souhaitent acquérir des parcelles de la tranche 3 du quartier des Collines, comme suit :

Acheteurs	Parcelle N° lot	Surface en m²
M. Daniel et Mme Reine FIDEL, domiciliés à Vittel	BC n°1001 Lot n° 26	623
M. Brahim et Mme Linda KICHTOULI, domiciliés à Vittel	BC n° 998 Lot n° 31	874
Mme Valérie MATTON et M. Fabrice RUNDSTADLER, domiciliés à Vittel	BC n°995 Lot n°18	1141
Mme Fabienne HUGO	BC n° 1006 Lot n° 10	824
Mme Sandrine ANGELOT, domiciliée à Vittel	BC n° 1008 Lot n° 12	707
SCI BARROIS - RISMI ALAOUI, domiciliée à Saint- Ouen-les-Parey	BC n° 972 Lot n° 23	1000
M. André et Mme Danielle CALVIGNAC, domiciliés à Vittel	BC n°1004 Lot n°8	868
M. Aurélien et Mme Lorraine COLAS, domiciliés à Colombey-les-Belles	BC n°997 Lot n°34	960

Le prix de cession de ces parcelles est de 31,77 € H.T./m², conformément à la délibération du 6 décembre 2018. La signature de ces actes de vente dont la rédaction est confiée à l'étude notariale de Vittel, est subordonnée à l'obtention des permis de construire. M. et Mme KICHTOULI seront représentés par Maître DUBOSSON à Dijon ; M. et Mme COLAS, par Maître NOLENT à Dompierre.

Monsieur le Maire précise que le produit de ces huit ventes de terrain par la ville représentera la somme de 222 295 € T.T.C. Le nombre de cessions de parcelles démontre l'attractivité de notre ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°1001, constituant le lot n°26 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 623 m², à Monsieur Daniel et Madame Reine FIDEL, aux conditions susmentionnées,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°998, constituant le lot n°31 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 874 m², à Monsieur Brahim et Madame Linda KICHTOULI, aux conditions susmentionnées,
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 995, constituant le lot n° 18 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1141 m², à Madame Valérie MATTON et à Monsieur Fabrice RUNDSTADLER, aux conditions susmentionnées,
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 1006, constituant le lot n° 10 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 824 m², à Madame Fabienne HUGO, aux conditions susmentionnées,
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 1008, constituant le lot n° 12 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 707 m², à Madame Sandrine ANGELOT, aux conditions susmentionnées,
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 972, constituant le lot n° 23 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1000 m², à la SCI BARROIS-RISMI ALAOUI, aux conditions susmentionnées,
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 1004, constituant le lot n° 8 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 868 m², à Monsieur André et Danielle CALVIGNAC, aux conditions susmentionnées,
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 997, constituant le lot n° 34 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 960 m², à Monsieur Aurélien et Madame Lorraine COLAS, aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

7. AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

Monsieur Patrick FLOQUET (et son pouvoir, M. Jacky CANEPA) revient dans la salle.

Par délibération en date du 02 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur concernant les activités périscolaires et extrascolaires : étude surveillée, garderie périscolaire, restaurant scolaire, mercredis récréatifs, transports scolaires et centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.).

Une mise à jour du règlement est proposée au Conseil Municipal avec :

- Possibilité de mise en place d'un mode de garde d'enfants adapté, en cas de situation exceptionnelle, avec une tarification à la ½ heure ;
- Précision de l'accès à la restauration scolaire uniquement pour les enfants présents le matin à l'école.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller municipal délégué à la vie scolaire et périscolaire.

Monsieur Valentin VASSALLO explique que la ville a mis en place un mode de garde adapté pour les enfants des personnels prioritaires durant toute la période de crise sanitaire. Il est donc nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement des services périscolaires et extra scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

8. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « X-DEMAT » - NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent, à ce titre, une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ». Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire, qui expose ce point.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que précisée ci-avant, et conformément à la liste des actionnaires ci-annexée ;
- donne pouvoir à Monsieur Christian GRÉGOIRE, représentant de la commune de Vittel, à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

9. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC) - ADHÉSIONS DE COLLECTIVITÉS À DE NOUVELLES COMPÉTENCES :

Outre sa compétence obligatoire portant sur sa mission relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) propose aux collectivités des compétences, dites « à la carte » :

- n° 1 : réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- n° 2 : entretien des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération, les collectivités ci-après ont demandé leur adhésion

- à la compétence n° 1 : Mênil-en-Xaintois, Saint-Nabord, Thiefosse, Valfroicourt, SIA Goncourt-Haréville-Bazoilles, SIEA des Côtes et de la Ruppe ;
- à la compétence n° 2 : Mênil-en-Xaintois, Saint-Nabord, SIA Goncourt-Haréville-Bazoilles, SIEA des Côtes et de la Ruppe.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué, en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique, qui expose ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des collectivités susmentionnées aux compétences optionnelles n° 1 et n° 2, telles que précisées ci-avant.

10. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
03/03/2021	AE	144-147	Avenue du Haut de Fol	Haut de Fol
16/03/2021	AB	534	499, rue de Lignéville	La Bourgogne
26/03/2021	AY	276	213, rue du Petit Ban	Saint-Privat
29/03/2021	AT	9	433, avenue Maurice Barrès	Cramoirelle
29/03/2021	BE	5	559, rue de Lignéville	La Bourgogne
29/03/2021	AS	187	52, rue de Plaisance	Prelle Enfrier
29/03/2021	BC	429-435	272, rue du Pluvier	Courte Tennerre
13/04/2021	AB	116	143, rue de Lignéville	Quartier de Lignéville
COMMERCES				
23/03/2021	AK	151	153, rue Maréchal Joffre	Moulin du Bas

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
13/04/2021	AY	211	239, rue Division Leclerc	Voignon Roussel

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
18-2021	11/03/2021	Demande de subvention : réalisation d'une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable
19-2021	15/03/2021	Bail de location de l'appartement n° 9 au 173, rue de Metz à Vittel – M. Gilles BRIFFAUT : 412,00 €/mois
20-2021	15/03/2021	Recours à une mission d'expertise de justice – Constat de l'état de délabrement du bâtiment sis 54, rue Saint-Eloi à Vittel : 1 277,08 € T.T.C.
21-2021	15/03/2021	Marché multi-attributaire – Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour véhicules, utilitaires légers, poids lourds, tracteurs, engins, tondeuses et petits matériels pour les années 2021 à 2022 Lot n° 1 : GRANDBLAISE à Epinal (88) : 19 000,00 € HT. Lot n° 3 : Titulaire 1 : CHOFFÉ à Lerrain (88) – Titulaire 2 : PETIJEAN à Lamarche (88) : 25 000,00 € H.T. Lot n° 4 : Titulaire 1 : CHOFFÉ à Lerrain (88) - Titulaire 2 : PETIJEAN à Lamarche (88) : 26 500,00 € H.T. Lot n° 5 : Titulaire 1 : EUROMASTER à Montbonnot (38) – Titulaire 2 : SAS BER BOURLIER à Golbey (88) – Titulaire 3 : TPA à SCY CHAZELLES (57) : 3 500,00 € Lot n° 6 : Titulaire 1 : EUROMASTER à Montbonnot (38) - Titulaire 2 : SAS BER BOURLIER à Golbey (88) : 6 500,00 € H.T. Lot n° 7 : Titulaire 1 : TOTAL Lubrifiants à Nanterre (92) – Titulaire 2 : IGOL à Amiens (80) – Titulaire 3 : SAS BER BOURLIER à Golbey (88) : 6 000,00 € H.T.
22-2021	15/03/2021	Marché à procédure adaptée – Etude de faisabilité pour le déplacement de la fontaine Impériale et requalification des espaces attenants à DELOY Architecte à Vittel (88) : 4 480,00 € H.T.
23-2021	15/03/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition d'une salle, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2021, dans l'immeuble sis 3, rue du Maréchal Foch à Vittel – Association « France Alzheimer » à Vittel (88)
24-2021	17/03/2021	Marché sur appel d'offres ouvert pour une durée de cinq ans du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, à bons de commandes, sans montant minimum, ni montant maximum – Remplacement et modernisation des infrastructures de téléphonie fixe, d'interconnexion et de sécurisation des liens inter-sites à la société ORANGE à Metz (57)
25-2021	17/03/2021	Marché à procédure adaptée – Fourniture et livraison d'un bâtiment modulaire au centre équestre à MODULO SOLUTIONS à Hilsenheim (67) : 12 000,00 € H.T.
26-2021	17/03/2021	Marché à procédure adaptée – Prestations informatiques pour les années 2021-2022 à VITIA à Vittel (88) : 70 000,00 € H.T.
27-2021	19/03/2021	Convention d'occupation précaire et révocable - Mise à disposition de locaux à l'Alhambra, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2021, à l'association du club cartophile à Vittel (88)
28-2021	19/03/2021	Vente d'un lot de pièces de ferrailles à M. Pascal BRENEL à Vittel (88) : 162 €
29-2021	23/03/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition de locaux sis 3, rue du Maréchal Foch à Vittel, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} novembre 2020 à l'association « Vittel Accueil » à Vittel (88)

N°	Date	Objet
30-2021	23/03/2021	Déploiement d'un système de vidéo protection aux entrées et sorties de ville – Demande de subvention pour l'installation de caméras
31-2021	29/03/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 29 mars 2021, de l'ancien bureau de la serrurerie au centre technique municipal – Association « Les chats d'O » à Vittel
32-2021	30/03/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, pour une durée de six mois, à compter du 1 ^{er} mars 2021, du site Hydrofrance à Vittel – SCI Groupe Eugène à Vittel : 3000,00 €/mois
33-2021	02/04/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition d'un garage ruelle du moulin du bas à M. Romain CHARNOT, à compter du 17 mars 2021, pour une durée d'un an : 45 €/mois
34-2021	06/04/2021	Marché à procédure adaptée – Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable à Suez Eau France à Epinal (88) : 38 534,00 € H.T.
35-2021	07/04/2021	Demande de subvention – Réalisation d'un pompage d'essai dans le forage « Source Galien », suivi des ouvrages voisins et interprétation
36-2021	07/04/2021	Demande de subvention – Réalisation d'une campagne de recherche de fuites
37-2021	13/04/2021	Marché à procédure adaptée – Forêt-parc : projet de cheminement, parcours fitness à EPSL à Lingolsheim (67) : 6 926,90 € H.T.
38-2021	13/04/2021	Marché à procédure adaptée – Location et entretien des vêtements de travail des agents communaux, sur trois ans – Entreprise INITIAL à Heillecourt (54) : 66 000,00 € maxi annuel H.T.
39-2021	19/04/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition de locaux sis 3, rue du Maréchal Foch à Vittel, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} avril 2021, à l'amicale des donneurs de sang de Vittel-Contrexéville

11. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le secrétaire de séance,



Christian GRÉGOIRE.

Le Maire,



Franck PERRY